

**Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Déposé / Reçu le**Réservé
au
Moniteur
belge

15 JAN. 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0803 161 384

Nom(en entier) : **ADSCALE TECHNOLOGIES**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **KERSBEEK 308, 1180 UCCLE****Objet de l'acte : Désignation d'un représentant permanent**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ADSCALE TECHNOLOGIES SRL, tenue le 15 octobre 2025 à 14h, a pris les décisions suivantes :

Considérant que la société ATHENA Ventures SRL exerce la fonction d'administrateur de ADSCALE Technologies SR :

Conformément à l'article 2:55 du Code des sociétés et des associations, lorsqu'une personne morale est administrateur d'une société, elle doit désigner un représentant permanent, personne physique, chargé d'exercer la mission d'administrateur au nom et pour le compte de ladite personne morale ;

En date du 14 octobre 2025, ATHENA Ventures SRL a décidé de désigner Monsieur Olivier PENAT comme son représentant permanent auprès d'ADSCALE Technologies SRL.

DÉCISION**Article 1 – Constatation de la désignation du représentant permanent**

L'assemblée générale prend acte de la décision de la société ATHENA Ventures SRL, administrateur d'ADSCALE Technologies SRL, de désigner comme représentant permanent :

Monsieur Olivier Pénat,
né le 3 septembre 1966 à Paris (FR),
domicilié Chaussée de Wavre 1598, 1160 à Auderghem,
qui exercera le mandat d'administrateur d'ADSCALE Technologies SRL au nom et pour le compte de la société ATHENA Ventures SRL.

Article 2 – Publicité et formalités

Il est décidé de procéder à la publication de cette désignation au Moniteur belge via le greffe du Tribunal de l'entreprise compétent, conformément à la législation en vigueur.

Pouvoirs pour formalités: Tous pouvoirs sont donnés à M. Olivier Pénat pour accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de ces décisions et leur publication légale..

Clôture de la séance Pour mention aux Annexes du Moniteur belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge